

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE d'EPINIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le premier septembre deux mil vingt s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux, Roger, Trufflet, Choquet, Desnos, Passier, M.M. Després, Bourgeault, de La Chesnais, Gautrin, Ruaux, Roizil, Hardy.

M. Ruaux arrive à 20h20.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Point additionnel : Travaux de réhabilitation de l'église du bourg de Saint-Léonard : lancement de l'étude de diagnostic et demande de subventions.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eric Gautrin a été élu secrétaire de séance.

M. Hardy quitte la séance à 21h45.

Le point n°1 à l'ordre du jour est retiré. Il n'y a pas lieu de délibérer sur celui-ci.

---

### **N° 2020-09-48 – Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le bassin versant de Landal : élection de deux propriétaires titulaires et un suppléant.**

Mme le Maire informe le conseil municipal, que par lettre du 15 juin 2020, Monsieur le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier suite aux élections des conseillers municipaux en application de l'article L 227 du code électoral.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et a été publié sur le site internet de la commune le 24 août 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : M.M. Jean-Luc Bernier, Yannick Bouillis, Thierry Bourgeault, Denis Bernier et Yves de La Chesnais, qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M.M. Jean-Luc Bernier, Yannick Bouillis, Thierry Bourgeault, Denis Bernier et Yves de La Chesnais.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15 ; la majorité requise est de 8 voix.

Titulaire 1 :

Ont obtenu au premier tour :

M. BERNIER Jean-Luc 2 voix.  
M. BOUILLIS Yannick 1 voix  
M. BOURGEAULT Thierry 10 voix  
Bulletin blanc : 1

Titulaire 2 :

Ont obtenu au premier tour :

M. BERNIER Jean-Luc 3 voix  
M. BOUILLIS Yannick 5 voix  
M. DE LA CHESNAIS Yves 2 voix  
M. BERNIER Denis 4 voix

Ont obtenu au second tour :

M. BERNIER Jean-Luc 2 voix  
M. BOUILLIS Yannick 7 voix  
M. DE LA CHESNAIS Yves 2 voix  
M. BERNIER Denis 3 voix  
Bulletin nul : 1

Ont obtenu au troisième tour :

M. BERNIER Jean-Luc 3 voix  
M. BOUILLIS Yannick 8 voix  
M. DE LA CHESNAIS Yves 2 voix  
M. BERNIER Denis 1 voix  
Bulletin nul : 1

Suppléant :

Ont obtenu au premier tour :

M. BERNIER Jean-Luc 2 voix  
M. DE LA CHESNAIS Yves 8 voix  
M. BERNIER Denis 5 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, MM. BOURGEAULT Thierry et BOUILLIS Yannick sont élus membres titulaires et M. de La CHESNAIS Yves est élu membre suppléant.

#### **N° 2020-09-49 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n°6.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°6 d'une superficie de 457 m<sup>2</sup> par Monsieur BRARD Florent domicilié à Baguer-Pican, 1 square des Masses.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2015-05-49 en date du 21 mai 2018 fixant le prix de vente à 70 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la vente du lot n°6 à Monsieur BRARD Florent au prix de 457 m<sup>2</sup> x 70 € = 31 990 € TTC.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

#### **N° 2020-09-50 – Convention d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.**

Madame le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale.

La nouvelle convention cadre n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Madame le Maire présente au conseil la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention présentée afin que la commune puisse recourir aux missions facultatives du CDG 35 en cas de besoin.

#### **N° 2020-09-51 – Règlement intérieur : projet.**

Madame le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le règlement intérieur présenté et annexé à cette délibération.

#### **N° 2020-09-52 – Coupes de l'année 2021 de l'Office National des Forêts.**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Chevallier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées,
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possible : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations possibles (Bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente sur pied)
2	RGN	45	0.5	Réglée		Vente sur pied
3	RGN	30	0.35	Réglée		Vente sur pied
2	RA	50	0.5	Réglée		Vente sur pied
3	IRR	56	1.12	Non Réglée		Vente sur pied
4	IRR	145	2.43	Non Réglée		Vente sur pied
6	EM (ERDF)	15	0.2	Non Réglée		Vente sur pied
7	EM (ERDF)	15	0.2	Non Réglée		Vente sur pied

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame Régine Laurent, 2<sup>ème</sup> adjointe, en charge de l'environnement, assistera aux martelages des parcelles numéros 2,3,4,6 et 7.

**N° 2020-09-53 – Tarifs de location des salles pour une association hors commune.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la mise à disposition aux associations communales des salles du bâtiment à la Motte.

Madame le Maire propose de fixer un tarif pour les associations et intervenants hors commune à savoir :

Pour des demandes ponctuelles :

- 25 € par créneau de demi-journée,

Pour des utilisations régulières :

- 200 € pour 1 à 4 séances par mois,
- 400 € pour plus de 4 séances par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à partir de ce jour, d'appliquer ces tarifs de location pour les salles de la Maison des Associations, à la Motte.

**N° 2020-09-54 – Mise en place de poteaux d’incendie :**

Madame le Maire présente au conseil municipal des devis de la Compagnie des Eaux et de l’ozone Véolia pour la mise en place de trois poteaux incendie à savoir :

- Poteau incendie DN 100 mm, Le Chauchix Vert pour un montant de 3 418.83 € HT soit 4 102.60 € TTC
- Poteau incendie DN 80 mm, rue des Sports pour un montant de 3 647.85 € soit 4 377.42 € TTC
- Poteau incendie DN 80 mm, lieu-dit Cadran pour un montant de 3 647.85 € soit 4 377.42 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ces devis et autorise Madame le Maire à les signer.

**N° 2020-09-55 – Point additionnel : Travaux de rénovation de l’église du bourg de Saint-Léonard : lancement de l’étude de diagnostic et demande de subventions.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation de l’église du bourg de Saint-Léonard doivent être réalisés et sont éligibles à des subventions.

Une étude de diagnostic doit être effectuée avant la rénovation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- accepte de lancer l’étude de diagnostic pour la rénovation de l’église du bourg de Saint-Léonard,
- sollicite des subventions aussi élevées que possible,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.